

**Fiche technique Tableau d'Avancement
pour l'accès au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe
des administrations de l'État (ATP2)
au titre de l'année 2021**

Les conditions statutaires	<p>Peuvent être nommés au choix au grade d'ATP2 par voie d'inscription sur tableau d'avancement les adjoints techniques (AT) ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2021, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</p>
Les textes de référence	<p>– Décret n° 2016-580 du 11/05/2016</p> <p>– Décret n°2006-1761 du 23/12/2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016</p>
Les points de références LDG	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion :</p> <p>« Avancement au choix du 1^{er} au 2^o niveau de grade (C1 vers C2) » en catégorie C</p>
Calendrier	<p>Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
Les points de vigilance	<p>– Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois sont à prendre en compte dans les services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.</p> <p>– Pour l'avancement des agents recrutés dans le cadre de la déprécarisation (loi n°2012-347 du 12 mars 2012), les propositions doivent toujours faire l'objet d'un état récapitulatif distinct.</p>

Informations et statistiques générales (campagne de promotion au titre de l'année 2020)

Nombre de promouvables	66	29 % femmes	71 % hommes
Nombre d'agents proposés	21	29 % femmes	71 % hommes
Nombre de postes offerts	12		
Nombre de promus	12	25 % femmes	75 % hommes
Âge moyen des promus	53 ans		
Âge minimum des promus	39 ans		
Âge maximum des promus	63 ans		
Ancienneté moyenne dans le grade	18 ans 5 mois 23 jours		

Informations générales au titre de la campagne 2021

Le taux de promotion au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe des administrations de l'État (ATP2) pour la période 2021-2022 est en cours d'instruction par la DGAFP et la DB (à titre de rappel pour 2020 le taux de promotion était de 20 %).

Par ailleurs, les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

		% femmes	% hommes
Nombre de promouvables	total		
Nombre de postes offerts	total		

* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.

Processus de remontée des propositions

Les propositions doivent être envoyées à l'adresse suivante en veillant à indiquer dans l'objet de votre courriel : « TA ATP2 2021 »

Adresse mail : propositions-promotions-filiere-technique.terco2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr

Les documents à fournir :

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- la fiche de proposition (PM140) avec avis motivé
- L'état récapitulatif des agents proposés (PM130)

Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir un état néant.

Les contacts

Bureau	TERCO2	Cheffe du pôle des personnels techniques de catégorie C et des corps de l'environnement	Sarah HAHN	Téléphone	01 40 81 14 28
		Adjointe à la cheffe de pôle	Isabelle LOURENCO		01 40 81 61 68